

**Enquête Publique relative à la création
de la Zone Agricole protégée (ZAP) de Saint-Martin-sur-le-Pré**

La commune de Saint-Martin-sur-le-Pré a décidé de créer une ZAP (Zone Agricole Protégée) conformément à l'article L 112-2 du code rural et de la pêche maritime, codifié par les articles R112-1-4 à R112-1-10 du même code.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de son projet de création de cette zone sont :

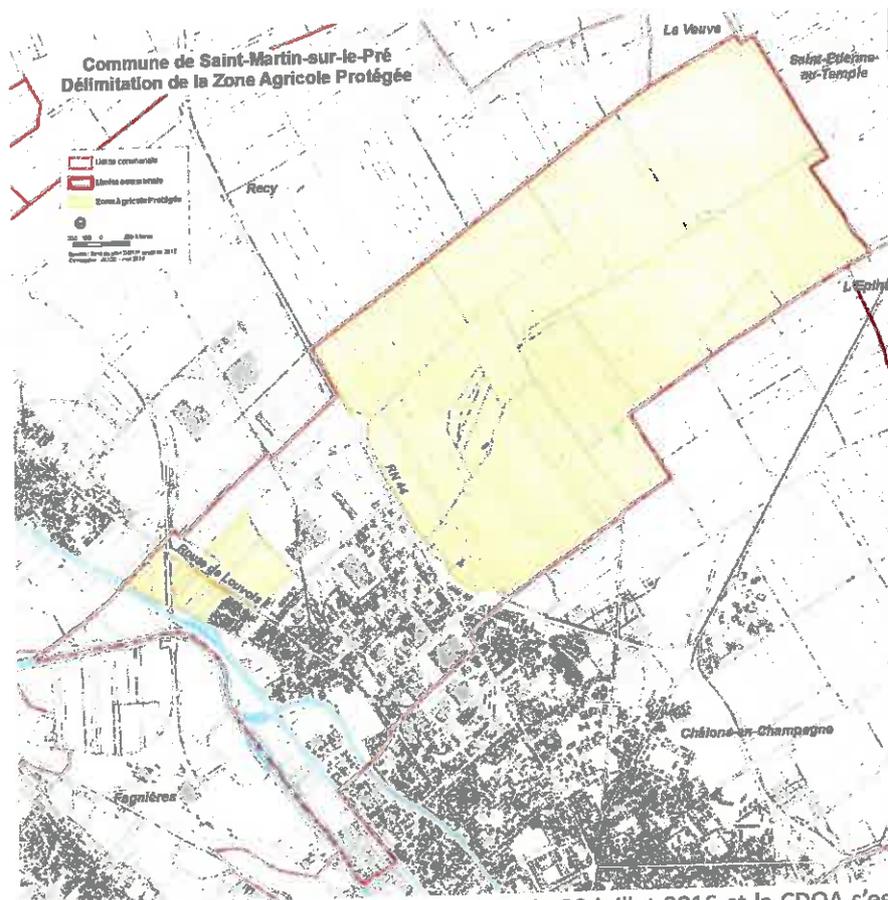
- **De conforter les principes de protection du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-sur-le-Pré** approuvé en 2006 relatifs à la préservation des espaces agricoles soit les zones A du PLU et une petite partie de la zone N.
- **De conserver le principe des "coupures agricoles et paysagères"** entre les communes situées le long de la vallée de la Marne afin de maintenir un espace de respiration et de transition entre les communes de Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré, de préserver l'identité de chacune des deux communes et de contribuer au maintien de la trame verte le long de la vallée de la Marne.
- **De préserver l'environnement des zones résidentielles de Saint-Martin-sur-le-Pré** et en particulier de l'ensemble pavillonnaire rue Baudry.

Le périmètre de la Zone Agricole Protégée concernerait ainsi, une superficie totale de 813,20 ha répartis comme suit :

Zone A à l'est de la RN. 44 pour 772 ha,

Zone A de part et d'autre de la route de Louvois pour 31,2 ha,

Zone N à l'ouest de la route de Louvois pour 10 ha par souci de cohérence et de continuité de la protection de part et d'autre de la route de Louvois.



La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable en date du 28 juillet 2016 et la CDOA s'est réunie le 22 septembre 2016 pour émettre le même avis.

Conformément à l'article R112-1-7 du code rural et de la pêche maritime,, la création de la ZAP est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. L'enquête publique doit être menée préalablement à la décision délivrée par l'autorité compétente.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- un rapport de présentation comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et précisant les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur.
- un plan de situation
- un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone, d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable

L'enquête publique a pour objet d'informer le public du projet de création de la ZAP et de recueillir ses remarques en vue de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant sa prise de décision.

A l'issue de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré pourra délibérer sur sa création en conseil municipal. L'arrêté préfectoral portant création de la ZAP est affiché un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département. La ZAP devient servitude d'utilité publique et est annexé au PLU de la commune.